

Conseil des élèves 2022-2023

Mission

Suivant les principes de la démocratie, le conseil des élèves est un comité de jeunes engagé(e)s élu(e)s afin de représenter l'ensemble des élèves du collège. L'objectif est de promouvoir la participation des élèves aux décisions prises concernant leur réussite scolaire, leur qualité de vie et les diverses activités organisées au sein de l'école.

Le conseil des élèves est composé d'une assemblée où siègent environ 53 représentant(e)s de groupe élu(e)s par les élèves et d'un comité exécutif où 12 élèves élu(e)s seront attribué(e)s aux postes de député(e) de niveau et ministre de divers domaines.

Rôle du conseil des élèves :

- Mettre en place des structures dynamisantes, par le biais de la vie parascolaire, qui favoriseront l'implication des élèves et leur sentiment d'appartenance à l'école;
- Encourager les élèves à une participation citoyenne active et positive en plus de stimuler le sentiment d'appartenance à son école;
- Agir auprès de la direction de l'école, en tant que consultant, dans les champs d'activités touchant directement les élèves;
- Tenter de répondre aux besoins des élèves en ce qui concerne l'organisation générale de l'école (règlement, sécurité, qualité de vie);
- Être le porte-parole des élèves auprès des membres de la direction, du personnel et des comités consultatifs rattachés à l'établissement.

Structure du conseil des élèves :

En début d'année, les élèves élisent un(e) représentant(e) de classe pour chacun des groupes. L'ensemble des élèves élu(e)s siègeront à l'Assemblée des représentants et participeront, en collaboration avec les adjoint(e)s à la direction et l'équipe de la vie étudiante, au bon fonctionnement du quotidien à l'école.

De plus, chaque élève pourra manifester son intérêt à s'engager plus activement au conseil des élèves en posant sa candidature envers un poste du comité exécutif lors de l'élection générale.

Postes à combler lors de l'élection générale

- 2 postes de député(e) par niveau
- 1 poste de vice-premier(-ère) ministre
- 1 poste de premier(-ère) ministre

Les élu(e)s du conseil des élèves seront appelé(e)s à siéger dans différents ministères.

Rôles et responsabilités des membres du conseil des élèves

Premier(-ère) ministre (1)

Le premier ou la première ministre agit comme porte-parole officiel(le) du conseil des élèves. De plus, il ou elle :

- fait équipe avec le ou la vice-première ministre dans l'accomplissement de sa tâche;
- prépare avec un(e) adjoint(e) à la direction un projet d'ordre du jour et voit à sa transmission;
- dirige les réunions du conseil des élèves;
- communique toute information pertinente auprès des représentant(e)s de son niveau;
- assure un suivi dans l'organisation des projets et des événements pris en charge par les ministres;
- établit comme priorité un climat facilitant l'expression;
- signe certains documents de communication destinés aux parents et partenaires de l'établissement;
- participe à l'occasion et sur demande à des réunions de direction pour y présenter les propositions du conseil des élèves;
- participe à l'occasion et sur demande à des réunions de parents et à la Journée portes ouvertes.

L'élève qui postule au poste de premier(-ère) ministre doit être en 5^e secondaire. La durée du mandat est de septembre à juin.

Vice-premier(-ère) ministre (1)

Le ou la vice-première ministre exerce les tâches du ou de la première ministre en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou de cette dernière. De plus, il ou elle :

- fait équipe avec le ou la première ministre, en vue de l'aider dans l'accomplissement de ses tâches;
- assure le suivi des décisions prises par les sous-comités du conseil et des différentes instances et intervenant(e)s du milieu;
- communique toute information pertinente auprès des représentant(e)s de son niveau;
- assure un suivi dans l'organisation des projets et des événements pris en charge par les comités;
- assure un suivi des présences/absences à chaque réunion. Si un(e) membre s'absente trop souvent sans bonne raison, il ou elle doit en aviser le conseil exécutif. Ce dernier devra alors prendre une décision.
- participe à l'occasion et sur demande à des réunions de direction pour y présenter les propositions du conseil des élèves;
- participe à l'organisation de la campagne électorale de l'année suivante et à la réalisation des projets adoptés pendant la période de son mandat (août à octobre).

L'élève qui postule au poste de vice-premier(-ère) ministre doit être en 5^e secondaire. La durée du mandat est de septembre jusqu'à la première réunion du conseil exécutif de l'année suivante.

Député(e)s (10)

Le ou la députée exerce les tâches relatives au bon suivi des projets de son niveau. De plus, il ou elle :

- informe les élèves de son niveau des changements, des nouveautés et des projets à venir;
- participe à des comités de travail spécifiques pris en charge par les ministres;
- peut participer à des projets spéciaux organisés en collaboration avec les adjoint(e)s de son niveau;
- peut se présenter comme ministre des différents ministères (ministère des Sports, ministère de la Culture, ministère de l'Environnement et ministère des Communications et Technologies).

L'élève qui postule au poste de député doit être en 1^e, 2^e, 3^e, 4^e ou 5^e secondaire. La durée du mandat est de septembre jusqu'à la première réunion du conseil exécutif de l'année suivante.

Représentant(e)s de classe (56)

Le ou la représentante exerce les tâches relatives au bon suivi des projets de son groupe. De plus, il ou elle :

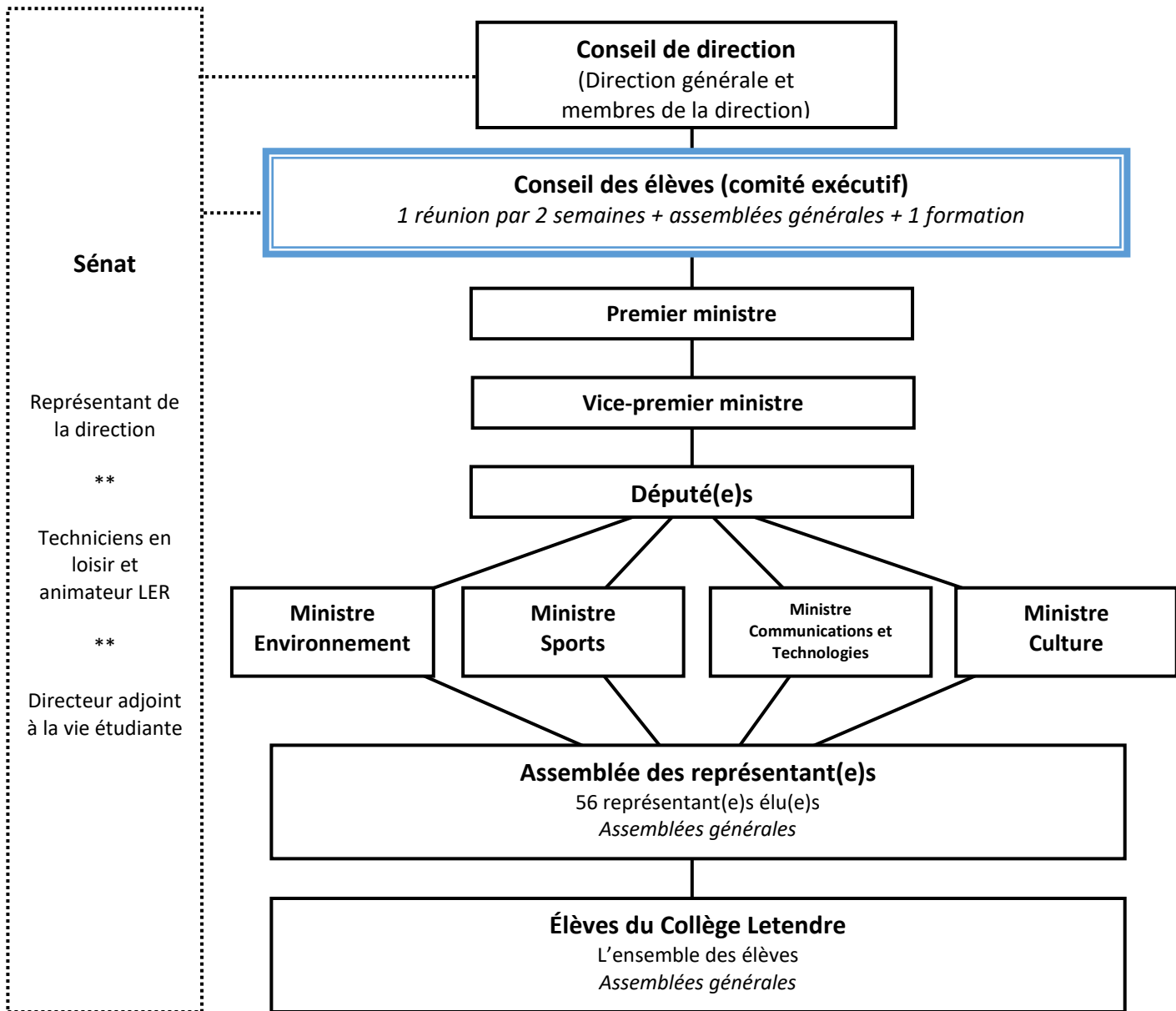
- informe les élèves de son groupe des changements, des nouveautés et des projets à venir;
- peut participer à des comités de travail spécifiques pris en charge par les membres du conseil exécutif;
- participe à deux rencontres annuelles de l'Assemblée des représentant(e)s avec les 56 représentant(e)s élu(e)s.

Le ou la représentante élue à l'Assemblée des représentant(e)s peut être en 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e ou 5 secondaire. La durée du mandat est de septembre à juin.

Bénévoles

Les élèves qui veulent s'impliquer autrement au sein du conseil des élèves peuvent proposer leur candidature à titre de bénévole sans toutefois avoir droit de vote lors des assemblées.

Conseil des élèves



PROCESSUS ÉLECTORAL – COMPILATION DES VOTES

Représentant(e)s de classe : élection par groupe et dans chaque classe

Députés, Premier et Vice-premier ministre : élection en classe par niveau avec remise des bulletins de vote au représentant ou l'enseignant par l'adjoint(e)*

*La compilation des bulletins de vote se fera par les adjoints(es) et les résultats seront envoyés au technicien en loisirs